



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-04

L'an deux mille vingt six à 10h30
Le 5 février, à Charleville Mézières

Date de convocation	15 janvier 2026
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	0 vote par procuration

Étaient présents :

M Farid BESSADI
M Emmanuel BAUDART
Mme Véronique CASTRONOVO
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Daniele COMBE
M Hervé CORVISIER
M Jean – Pierre CORVISIER
M Jean Marie CREVISY
M. Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
Mme Dominique FLORES
M Kévin GENGOUX
M Eric GILLARDIN

Mme Dominique HUMBERT
M Yvon HUMBLLOT
M Jean – Yves JONET
M Michel LALLEMAND
M Pascal LEPAGE
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M. Michel NORMAND
M Yannick ROSSATO
M Daniel THOMAS
M Géry TROÇON
M jean François VALLOIRE
M Claude VALDENAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

TRANSFERT D'IMPUTATION DE SUBVENTION

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération :

TRANSFERT D'IMPUTATION DE SUBVENTION

Bien avant les conventions GEMAPI, l'EPAMA a assuré, sur ses fonds propres, la conception du projet des seuils du Sammiellois et HEBMA.

Ces dépenses acquittées sur l'article 2313 n'ont pas été amorties.

Les subventions ont été enregistrées sur les articles 1311, 1312, 1313 et 1317 qui sont amortissables de droit.

Pour ne pas amortir les recettes sans amortir les dépenses, il nous faut transférer l'imputation de ces subventions sur un compte de recettes non transférables (art 1321, 1322, 1323 et 1327).

Vous trouverez ci-dessous le détail des subventions encaissées :

PROJET HEBMA

passage du 1311 au 1321

année 2014	titre 65 bd 26	47 945,44 €
	titre 47 bd 16	42 267,12 €
année 2015	titre 32 bd 8	96 828,64 €
année 2016	titre 5 bd 3	150 045,62 €
année 2018	titre 43 bd 13	35 707,20 €
	titre 22 bd 5	44 405,60 €
année 2019	titre 33 bd 8	37 038,00 €
année 2021	titre 43 bd 6	51 053,72 €

Passage du 1312 au 1322

année 2012	Titre 79 bd 33	5 203,00 €
année 2012	Titre 60 bd 20	21 883,90 €
année 2013	titre 61 bd 21	5 750,00 €
année 2013	Titre 63 bd 22	20 829,85 €
année 2014	titre 63 bd 25	21 332,63 €
	titre 34 bd 10	23 918,74 €
	titre 32 bd 9	6 602,00 €
année 2015	titre 67 bd 22	11 193,34 €
Année 2015	titre 43 bd 14	16 263,00 €
Année 2015	titre 35 bd 10	37 582,97 €
année 2016	titre 6 bd 3	58 635,41 €
	titre 3 bd 2	4 407,90 €
année 2018	titre 34 bd 9	25 465,73 €
année 2019	titre 28 bd 7	12 011,10 €
année 2021	titre 61 bd 10	8 282,69 €
année 2022	titre 36 bd 6	9 487,00 €

passage du 1313 au 1323

Année 2015	titre 69 bd 23	14 328,73 €
Année 2021	titre 44 bd 6	10 450,00 €

PROJET SEUILS

passage du 1311 au 1321

année 2014	titre 64 bd 26	6 821,75€
année 2015	titre 61 bd 18	47 846,23€
année 2018	titre 25 bd 6	19 191,30€
	titre 5 bd 3	38 739,72€
année 2019	titre 46 bd 15	37 038,00€
Année 2019	titre 2 bd 2	24 705,60€
année 2021	titre 60 bd 10	13 930,48

Passage du 1312 au 1322

année 2014	titre 28 bd 7	4 882,00 €
	titre 3 bd 2	30 000,00 €

passage du 1317 au 13272

année 2013		10 261,56 €
année 2014	titre 59 bd 22	110 068,65 €
	titre 56 bd 21	7 031,16 €
	titre 28 bd 6	6 123,16 €
année 2015	titre 2 bd 2	89 084,78 €
année 2016	titre 35 bd 8	186 040,73 €
	titre 11 bd 6	34 555,35 €
année 2019	titre 28 bd 7	12 011,10 €

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical ;

- APPROUVE le transfert d'imputations

- PRECISE que ces écritures seront intégrées dans le calcul des amortissements des subventions inscrits au BP 2026



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS